# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

### **A**VIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est donné par les présentes, par le soussigné, Donald Brideau, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

#### QUE:

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 2 mars 2021, fut adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 351-2021 relatif à la taxation pour travaux effectués dans le cours d'eau Fournier branche 20

Le présent règlement susmentionné est disponible au bureau municipal pour consultation par toute personne intéressée à en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 4e jour du mois de mars 2021.

**Donald Brideau** Secrétaire-trésorier

Undel Fudence

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Donald Brideau, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis aux endroits désignés par le Conseil de la municipalité, le 4<sup>e</sup> jour du mois de Mars 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4e jour du mois de mars 2021

**Donald Brideau** 

Secrétaire-trésorier

Undel Fudene

Réf : Règlement numéro 351-2021 relatif à la taxation pour travaux effectués dans le cours d'eau Fournier branche 20